

Perpignan, le 05 DEC. 2008

ARRETE PREFECTORAL N°

4778 - 2008

**APPROUVANT LA MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DE L'ASSOCIATION
SYNDICALE CONSTITUÉE D'OFFICE DE
LA TÊT A BOMPAS**

**Le Préfet du Département des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU L'ordonnance du roi portant règlement d'administration publique pour la rivière de la Têt en date du 20 mai 1818 dans le département des Pyrénées Orientales;
- VU L'ordonnance n° 2004-632 du 1° juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée et les liens vers les décrets d'application;
- VU Le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée;
- VU Le compte rendu de l'assemblée générale du lundi 22 septembre 2008 à 18 heures 30 approuvant la mise en conformité des statuts de l'association syndicale constituée d'office;
- VU La liste des parcelles et des surfaces jointe au projet de statuts;
- VU L'arrêté préfectoral N°3622/2008 du 01 septembre 2008 modifié portant délégation de signature au directeur départemental de l'équipement;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le règlement d'administration publique pour la rivière de la Têt dans le département des Pyrénées Orientales défini par l'ordonnance du roi en date du 20 mai 1818 est mis en conformité avec l'ordonnance n° 2004-632 du 1° juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et les liens vers les décrets d'application;

ARTICLE 2:

En cas de contestation le présent arrêté pourra faire l'objet de recours, dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot CS 99002, 34063 Montpellier cedex 02

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera:

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales,
- affiché dans la commune de Bompas dans les quinze jours qui suivent la publication, avec annexés les statuts conformes à la réglementation,
- notifié aux membres de l'association par le président;

ARTICLE 4:

Le président de l'association syndicale constituée d'office de la Têt à Bompas
Le maire de la commune de Bompas
Le Directeur Départemental de l'Équipement des Pyrénées-Orientales,
Le Trésorier de Saint Estève
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement,

Signé Thierry VASID

Pour application

Le Chef du Service Ingénierie
d'Appui Territorial & Construction,



Frédéric ORTIZ

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0027

Perpignan, le 05 DEC. 2008

ARRETE PREFECTORAL N° 4779-2008

APPROUVANT LA MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DE L'ASSOCIATION
SYNDICALE CONSTITUÉE D'OFFICE DE
LA TÊT A SAINT ESTEVE

Le Préfet du Département des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU L'ordonnance du roi portant règlement d'administration publique pour la rivière de la Têt en date du 20 mai 1818 dans le département des Pyrénées Orientales;
- VU L'ordonnance n° 2004-632 du 1° juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée et les liens vers les décrets d'application;
- VU Le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée;
- VU Le compte rendu de l'assemblée générale du jeudi 30 octobre 2008 à 18 heures 30 approuvant la mise en conformité des statuts de l'association syndicale constituée d'office;
- VU La liste des parcelles et des surfaces jointe au projet de statuts;
- VU L'arrêté préfectoral N°3622/2008 du 01 septembre 2008 modifié portant délégation de signature au directeur départemental de l'équipement;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le règlement d'administration publique pour la rivière de la Têt dans le département des Pyrénées Orientales défini par l'ordonnance du roi en date du 20 mai 1818 est mis en conformité avec l'ordonnance n° 2004-632 du 1° juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et les liens vers les décrets d'application;

ARTICLE 2:

En cas de contestation le présent arrêté pourra faire l'objet de recours, dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot CS 99002, 34063 Montpellier cedex 02

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera:

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales,
- affiché dans la commune de Saint Estève dans les quinze jours qui suivent la publication, avec annexés les statuts conformes à la réglementation,
- notifié aux membres de l'association par le président;

ARTICLE 4:

Le président de l'association syndicale constituée d'office de la Têt à Saint Estève
Le maire de la commune de Saint Estève
Le Directeur Départemental de l'Équipement des Pyrénées-Orientales,
Le Trésorier de Saint Estève
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement,

Sighe
Thierry VASTIN

Pour Application

le Chef du Service Ingénierie
d'Appui Territorial & Construction,

FW

Frédéric ORTIZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Perpignan, le

05 DEC. 2008

ARRETE PREFECTORAL N°

4760-2008

**APPROUVANT LA MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DE L'ASSOCIATION
SYNDICALE CONSTITUÉE D'OFFICE DE
LA TÊT A MILLAS**

**Le Préfet du Département des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU L'ordonnance du roi portant règlement d'administration publique pour la rivière de la Têt en date du 20 mai 1818 dans le département des Pyrénées Orientales;
- VU L'ordonnance n° 2004-632 du 1° juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée et les liens vers les décrets d'application;
- VU Le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée;
- VU Le compte rendu de l'assemblée générale du lundi 03 novembre 2008 à 18 heures 30 approuvant la mise en conformité des statuts de l'association syndicale constituée d'office;
- VU La liste des parcelles et des surfaces jointe au projet de statuts;
- VU L'arrêté préfectoral N°3622/2008 du 01 septembre 2008 modifié portant délégation de signature au directeur départemental de l'équipement;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le règlement d'administration publique pour la rivière de la Têt dans le département des Pyrénées Orientales défini par l'ordonnance du roi en date du 20 mai 1818 est mis en conformité avec l'ordonnance n° 2004-632 du 1° juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et les liens vers les décrets d'application;

ARTICLE 2:

En cas de contestation le présent arrêté pourra faire l'objet de recours, dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot CS 99002, 34063 Montpellier cedex 02

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera:

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales,
- affiché dans la commune de Millas dans les quinze jours qui suivent la publication, avec annexés les statuts conformes à la réglementation,
- notifié aux membres de l'association par le président;

ARTICLE 4:

Le président de l'association syndicale constituée d'office de la Têt à Millas
Le maire de la commune de Millas
Le Directeur Départemental de l'Équipement des Pyrénées-Orientales,
Le Trésorier de Millas
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement,

POUR APPROBATION

le Chef de Service Ingénierie
d'Appui Territorial & Construction,



Frédéric ORTIZ

Signé
Thierry Vatin